



Département du Loiret

-----  
Arrondissement de  
Montargis

**DATE DE CONVOCATION**

24/05/2018

**DATE D’AFFICHAGE**

04/06/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 23**

**PRESENTS : 19**

**VOTANTS : 20**

**OBJET :**

**54 - FINANCES –  
APPROBATION DES TARIFS  
POUR LA CAPTURE ET LE  
TRANSPORT D’ANIMAUX  
ERRANTS ou EN ETAT DE  
DIVAGATION**

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de Ferrières en Gâtinais**



L’an deux mille dix-huit, le mercredi 30 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s’est réuni en séance publique Salle du Conseil, sous la présidence de M. LARCHERON Gérard, Maire.

**Etaient présents** : M. Gérard LARCHERON, M. Jean-Michel BERTIN, M. Michel MAINTENANT, Mme Claudette THOMAS, Mme Monique PICARD, M. Bernard ROBICHON, Mme Marine BURILLER, M. Jean-Claude GRISARD, M. Alain BEAUNIER, Mme Maddy FRICHET, M. Alain MOUCHOUX, M. Alain DUPONT, Mme Chantal DELEAU, M. Daniel VECCHIES, M. Jacques DUCHEMIN, M. Pierre LELOUP, Mme Emmanuelle WAMBERGUE, M. Claude MACON et M. Fahem Idir DJERA.

**Etait représentée** :

Mme Nathalie ROUX par Mme Claudette THOMAS

**Etaient excusés** :

Mme Sylvie COSTA

Mme Elizabeth MARQUANT

M. Jean-Louis TOUCHAIS

Madame Monique PICARD a été nommée Secrétaire de Séance et Madame Karine BOUQUET, Secrétaire de séance auxiliaire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 211-11 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire pour lutter contre le phénomène des animaux dangereux et errants ou en état de divagation,  
Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,  
Vu le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l’égard des animaux errants,*

Les animaux saisis sur le domaine public sont conduits par la Police Municipale ou 1 agent technique, soit au chenil, soit chez un vétérinaire, s’ils sont blessés.

Le personnel municipal assure les missions suivantes :

- la capture, la garde et l’entretien des animaux trouvés errants ou en état de divagation
- la recherche et la restitution des animaux à leurs propriétaires ou détenteurs.

En cas de non réclamation ou de non identification du propriétaire, les animaux sont pris en charge par la fourrière départementale.

Leurs propriétaires, s’ils sont identifiés, doivent s’acquitter des frais de prise en charge et de transport de l’animal auprès du chenil et des frais de garde, d’identification et soins éventuels.

La restitution des animaux capturés ne pourra se faire qu’aux heures d’ouverture des Services Techniques et uniquement par le service de Police Municipale ou sur instruction de celui-ci.

A ce titre, il convient de fixer une tarification pour ces services :

	Tarifs
Forfait capture, transport et identification	30 € 75 € les Week end et jours fériés
Tarif journalier pour la garde de l'animal (nourriture et nettoyage du chenil)	15 €

Le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la tarification ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Dépôt en Sous Préfecture  
de Montargis le 13 JUIN 2018  
Notifié le 13 JUIN 2018

Pour extrait conforme  
A Ferrières en Gâtinais  
Le 4 juin 2018  
Le Maire



**Gérard LARCHERON**